



Conseil communautaire du 6 juillet 2023

PROCES-VERBAL

Séance du 6 juillet de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Beaumotte, le Saussoir, 70190 Beaumotte-Aubertans sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 19h23 et levée à 20h45.

Date de la convocation : 29 juin de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 32

Pouvoirs : 2

Votants : 34

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Autois), C. Grangeot et N. Sériot (absent pouvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (absent pouvoir à H. Brun) (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), PH. Ferber (La Demie), S. Sadowski (Larians-et-Munans), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), D. Petiet (Le Magnoray), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : S. Thomas (Autois), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), E. Pretot (Larians-et-Munans), J. Jurin (Le Magnoray), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : N. Sériot (absent pouvoir à C. Grangeot) (Beaumotte-Aubertans), E. Goux et P. Siroutot (Besnans), JC. Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), A. Thomassin (absent pouvoir à H. Brun) (Dampierre sur Linotte), V. Roussel (Filain), S. Boulanger (La Barre), P. Mougin (La Demie), JC. Chaillet (Maussans), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi et JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), E. Drouhard (Villers-Pater)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

En amont de la séance du conseil communautaire, la parole a été laissée à Mme Béatrice Clerval, Conseillère numérique France Services mise à disposition par la Département de Haute-Saône sur le territoire de la CCPMC pour mener des actions d'accompagnements au numérique.

Depuis le 17 octobre 2022, Mme Clerval a accompagné 152 personnes en ateliers collectifs ou accompagnements individuels sur 13 Communes.

Les 3 principales thématiques portent sur :

- Prise en main du matériel
- Navigation sur internet
- Courriels et pièce jointe

La tranche d'âge majoritaire est les + de 60 ans mais des personnes plus jeunes commencent à participer aux ateliers. Pour la rentrée de septembre 2023, Mme Clerval va poursuivre ses interventions sur le territoire avec notamment un accompagnement sur des tablettes numériques ARDOIZ pour des personnes débutantes et va intervenir auprès des CM2 des pôles éducatifs pour des actions de sensibilisation à internet en collaboration avec la gendarmerie.

Mme Clerval tient à remercier les élus pour le très bon accueil qu'elle a reçu et les encourage à poursuivre la communication afin de pouvoir toucher un maximum de personnes en difficultés avec le numérique.

CCPMC – ZA le Vay du soleil – 70 230 MONTBOZON

03 84 92 34 70 contact@ccpmc.fr www.ccpmc.fr

Publié le : 02/09/2025 12:07 (Europe/Paris)

Collectivité : Pays de Montbozon et du Chanois

https://epci.intramuros.org/ccpmc/documents_administratifs/38635



1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 1^{er} juin 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	234	20/06/2023	PAPETERIE JEANNERET	184.60 €
SORTIE ADO BROGNARD	233	19/06/2023	AQUA BUBBLE BOOM	459.00 €
REFECTION PC NAS ECOLE MONTBOZON	232	19/06/2023	ALTF4	153.60 €
ALIMENTATION CRECHE VELLEFAUX	229	19/06/2023	E.LECLERC NOIDIS	151.51 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE AUTHOISON	228	19/06/2023	INTERMARCHE NAVENNE	105.40 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE AUTHOISON	227	19/06/2023	PAPETERIE JEANNERET	2 210.18 €
MAINTENANCE PARC INFORMATIQUE POLE EDUCATIF	226	19/06/2023	ALTF4	390.00 €
ANIMATION RPE – SORTIE AU GRE DU PRE	225	19/06/2023	AU GRE DU PRE	100.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE LOULANS	224	15/06/2023	PAPETERIE JEANNERET	238.72 €
FORMATION BAFA	223	13/06/2023	UFCV F-COMTE	446.00 €
STYLETS VPI ECOLE MONTBO	222	13/06/2023	ALTF4	108.00 €
FOURNITURES PEDAGOGIQUES ALSH LOULANS	221	13/06/2023	10 DOIGTS	337.13 €
FOURNITURES PEDAGOGIQUES ALSH MONTBOZON	220	13/06/2023	PICHON	641.47 €
MEDIATION ANIMAL CRECHE MONTBOZON/RPE	218	12/06/2023	POMMIER PENELOPE	1 100.00 €
CARTOUCHES ENCRE POLE VELLEFAUX	217	12/06/2023	123CONSOMMABLES	48.58 €
MATERIELS POUR CAMP	216	09/06/2023	AMAZON EU SARL SUCCURSALE FRANCA	122.23 €
EQUIPEMENTS - MATERIELS CAMPING POUR CAMP	215	09/06/2023	DECATHLON PRO	585.00 €
BUS SORTIE ADO DU 21 JUILLET	214	08/06/2023	CARS MOUCHET	470.00 €
ACHATS DIVERS SITES 06-23	213	06/06/2023	PROXIMARCHE DS DISTRIBUTIONS	23.32 €
ABONNEMENT EST REPUBLICAIN DEMAT	211	05/06/2023	EST REPUBLICAIN	199.00 €
GANTS CRECHE VELLEFAUX	210	01/06/2023	E LECLERC NOIDIS SA	62.26 €
REVISION ZONAGE ASSAINI ORMENANS	209	30/05/2023	GEOPROTECH	5 082.00 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE CHASSEY	208	30/05/2023	SEDRA	254.00 €
PETIT MATERIEL PERI/ECOLE	207	30/05/2023	AMAZON EU SARL SUCCURSALE FRANCA	29.12 €

ALIMENTATION PERISCOLAIRES VELLEFAUX	206	30/05/2023	INTERMARCHE NAVENNE	97.67 €
ACHATS DIVERS SITES	204	30/05/2023	PROXIMARCHE DS DISTRIBUTIONS	51.70 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE CHASSEY	203	30/05/2023	BUROLOGIA SARL	83.22 €
SORTIE ADO VISITE FORT MONT BART	202	25/05/2023	OT Pays de Montbéliard	185.00 €
MATERIEL TECHNIQUE	201	25/05/2023	AMAZON EU SARL SUCCURSALE FRANCA	48.57 €
ACHATS CRECHE VELLEFAUX	200	25/05/2023	E LECLERC NOIDIS SA	9.52 €
TEL POTABLE LAEP	199	24/05/2023	ORANGE BUSINESS SERVICES	119.88 €
SORTIE ALSH LOULANS 20 JUILLET	197	24/05/2023	1055 P2L LOISIRS	242.00 €
BUS SORTIE ALSH LOULANS 20 JUILLET	196	24/05/2023	TARD VOYAGES	380.00 €
BUS INTER CENTRE MERCREDI 5 JUILLET	195	24/05/2023	DANH TOURISME	125.00 €
2 VISUALISEURS ECOLE DAMPIERRE	194	24/05/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	124.56 €
MOBILIER ECOLE DAMPIERRE	193	24/05/2023	ASCO CELDA	114.00 €
FORMATION AGENT	192	24/05/2023	AGNES BULTE - POUSSE DE YOGI	1 800.00 €
FORMATION BAFD	191	24/05/2023	UFCV F-COMTE	349.00 €
ACHATS PERI DAMPIERRE	190	22/05/2023	MD EPICERIE	17.37 €

Un conseiller souhaite savoir en quoi consiste la médiation animale.

Les objectifs sont les suivants : En s'appuyant sur la présence de l'animal au sein de la crèche, il devient possible de travailler en douceur sur différentes thématiques : L'éveil sensoriel et la sociabilisation élargie (humain et animaux) comme support d'ouverture et de motricité / L'exploration de la motricité globale et fine / Le développement de l'autonomie et de la confiance en soi / La régulation émotionnelle / Les activités de groupe et les habilités sociales...

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes en application du I de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2022

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différents services de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2022 est proposé au vote de l'assemblée.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, approuve le rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté de Communes en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2022.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

M. Marilly souhaite savoir si le seuil d'occupation des crèches répond aux objectifs de la CAF.

Il est répondu que le CAF ne fixe pas d'objectif d'occupation mais que ce seuil doit être le meilleur possible afin d'obtenir un meilleur taux de subvention



3.1. Création d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

La politique de soutien à la parentalité est affirmée dans les stratégies nationales dans une logique de prévention primaire, s'adressant à toutes les familles, quel que soit leur catégorie socio professionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités....

Les actions de soutien et accompagnement à la parentalité visent à répondre aux différentes préoccupations des parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien.

Dans le cadre des engagements contractualisés avec la CAF au sein de la Convention Territoriale Globale, la création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) sur le territoire communautaire est un objectif prioritaire.

Le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP sera géré en régie par la Communauté de Communes et l'animation du LAEP sera assurée par les deux animatrices du Relais Petite Enfance, formés à l'écoute et disposant de compétences en matière de parentalité et petite enfance.

Le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) se situera, dans un premier temps, dans les locaux actuels du Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistants Maternels) à Montbozon et accueillera les familles 5 heures par semaine (lundi après-midi et le vendredi matin) 42 semaines par an. D'autres accueils sur le territoire pourront être développés dans un second temps en fonction des besoins.

La CAF finance la mise en place des LAEP à hauteur maximum de 25 €/l'heure de fonctionnement avec un bonus CTG de 20 €/de l'heure de fonctionnement. Par ailleurs, la CAF de Haute-Saône accorde des aides spécifiques au fonctionnement dégressives pour toutes les nouvelles structures créées (9000 € la première année, 7000 € la seconde, 5000 € la troisième, 3000 € la quatrième).

Budget prévisionnel de fonctionnement :

Nbre de semaine d'activité	42	
ETP rémunéré	0,6	Heures de fct CAF
Ouverture public	5	315 heures
Temps préparation pris en charge CAF	2,5	

Dépenses	
Charges de personnel	24 166,98 €
Charges gestion courantes	2 544,35 €
Autres charges	1 951,94 €
TOTAL	28 663,27 €

Recettes	
CAF PS LAEP (30% ou plafond 25,22 €/h)	7 944,30 €
CAF bonus CTG (20 €/h)	6 300,00 €
CAF 70 FCT 1ère année	9 000,00 €
TOTAL	23 244,30 €

En l'absence d'observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Approuve la création d'un lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) au sein de la Communauté de Communes pour une ouverture prévisionnelle au 1^{er} novembre 2023,



- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document visant à mettre en œuvre la présente délibération et à solliciter les aides auprès de la Caisse d'allocation familiale de Haute-Saône.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

3.2. Révision des tarifs périscolaires à compter du 1er septembre 2023

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Le marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide prévoit une clause contractuelle de révision des prix annuelle. Compte tenu du contexte inflationniste conjoncturel, notamment sur les prix à la consommation et l'augmentation des coûts salariaux, les prix appliqués vont augmenter de 7.21 %. Aussi, le prix facturé du repas en liaison froide va passer de 3.48 € HT à 3.73 € HT (TVA 5.5%) au 1^{er} août 2023.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'augmentation des coûts salariaux, il est proposé, sur les autres activités périscolaires (accueil du matin et du soir), une augmentation de + 2 % des frais de garde.

Les quotients familiaux sont, eux, inchangés.

Il est proposé de modifier les grilles tarifaires comme suit :

Tarifs à compter septembre 2022		Proposition nouveaux tarifs à compter sept. 2023			
	QF 0 * inf ou égal à 900	QF 1 entre 901 et 1300	QF 2 entre 1301 et 1500	QF 3 sup à 1501	
Restauration scolaire (forfait qui ne peut être dissocié à la facturation)					
Repas	1.00 €	3.80 €	3.90 €	4.10 €	
frais de garde (1h30)	2.16 €	2.40 €	2.55 €	2.70 €	
Total temps méridien	3.16 €	6.20 €	6.45 €	6.80 €	
			augmentation	2%	4%
					*QF0 - tarif social pour 1 € payé par la famille + 3€ versé par l'Etat via l'ASP
Accueil périscolaire du matin à partir de 7h30					
frais de garde (tarification à la 1/2h)	0.72 €	0.80 €	0.85 €	0.90 €	
	0.74 €	0.82 €	0.87 €	0.92 €	
Accueil périscolaire soir jusqu'à 18h30					
frais de garde (tarification à la 1/2h)	0.72 €	0.80 €	0.85 €	0.90 €	
	0.74 €	0.82 €	0.87 €	0.92 €	
Goûter					
	0.35 €	0.40 €	0.45 €	0.50 €	
	0.35 €	0.40 €	0.45 €	0.50 €	
Mercredi loisirs et extrascolaire et secteur jeunes					
Demi-journée sans repas Matin de 7h30 à 12h15 ou après-midi de 13h30 à 18h30	5.50 €	6.00 €	6.50 €	7.00 €	
Demi-journée avec repas Matin de 7h30 à 13h30 ou après-midi de 13h30 à 18h30	9.50 €	10.00 €	10.50 €	11.00 €	
journée sans repas (tps de garde mini 7h - max 11h)	10.00 €	11.00 €	12.00 €	14.00 €	
journée avec repas (repas 4 €) (tps de garde mini 7h - max 11h)	14.00 €	15.00 €	16.00 €	18.00 €	
	5.50 €	6.00 €	6.50 €	7.00 €	
	9.50 €	10.00 €	10.50 €	11.00 €	
	10.00 €	11.00 €	12.00 €	14.00 €	
	14.00 €	15.00 €	16.00 €	18.00 €	
Suppléments activités extrascolaires					
Plus-value intervenant extérieur sur site	2.00 €	3.00 €	3.00 €	4.00 €	
Plus- value sortie avec transport sans entrée	5.00 €	6.00 €	6.00 €	7.00 €	
Plus- value sortie avec transport avec entrée	9.00 €	10.00 €	10.00 €	12.00 €	
	2.00 €	3.00 €	3.00 €	4.00 €	
	5.00 €	6.00 €	6.00 €	7.00 €	
	9.00 €	10.00 €	10.00 €	12.00 €	
Mini-camp – tarif journée (journée + repas midi et soir+ nuitée)					
	25.00 €	30.00 €	35.00 €	40.00 €	
	25.00 €	30.00 €	35.00 €	40.00 €	
Tarif adulte liaison froide	5.95 €				6.50 €
Tarif adulte liaison chaude	5.95 €				7.40 €

M. Pageaux précise que les 27 % des familles en QF0 ne sont pas impactées par la hausse des tarifs.

M. Morisot souhaite également que le conseil se positionne sur la répartition des 4 tranches. En effet, il estime que l'augmentation du SMIC va faire sortir des familles de la première tranche, ce qui peut avoir une incidence non négligeable sur la facture mensuelle.

Un débat a lieu entre les élus présents.

Mme la Présidente propose de remonter le seuil de la première tranche. Aussi la Tranche 0 serait pour les QF inférieurs ou égaux à 990 et la tranche 2 pour les QF de 991 à 1300.

Une analyse des conséquences sera réalisée au cours du premier quadrimestre afin d'ajuster la répartition des QF au sein des quatre tranches le cas échéant en janvier 2024.



Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Adopte la nouvelle grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Nouveaux tarifs à compter sept. 2023

QF 0 * inf ou égal à 990	QF 1 entre 991 et 1300	QF 2 entre 1301 et 1500	QF 3 sup à 1501
--------------------------------	------------------------------	-------------------------------	-----------------------

Restauration scolaire (forfait qui ne peut être dissocié à la facturation)

Repas

frais de garde (1h30)

Total temps méridien

1,00 €	4,00 €	4,10 €	4,30 €
2,22 €	2,46 €	2,61 €	2,76 €
3,22 €	6,46 €	6,71 €	7,06 €

*QF0 - tarif social pour 1 € payé par la famille + 3€ versé par l'Etat via l'ASP

Accueil périscolaire du matin à partir de 7h30

frais de garde (tarification à la 1/2h)

0,74 €	0,82 €	0,87 €	0,92 €
--------	--------	--------	--------

Accueil périscolaire soir jusqu'à 18h30

frais de garde (tarification à la 1/2h)

0,74 €	0,82 €	0,87 €	0,92 €
--------	--------	--------	--------

Goûter

0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €
--------	--------	--------	--------

Mercredi loisirs et extrascolaire et secteur jeunes

Demi-journée sans repas Matin de 7h30 à 12h15 ou après-midi de 13h30 à 18h30

Demi-journée avec repas Matin de 7h30 à 13h30 ou après-midi de 13h30 à 18h30

journée sans repas (tps de garde mini 7h - max 11h)

journée avec repas (repas 4€) (tps de garde mini 7h - max 11h)

5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
9,50 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €
10,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €
14,00 €	15,00 €	16,00 €	18,00 €

Suppléments activités extrascolaires

Plus-value intervenant extérieur sur site

Plus- value sortie avec transport sans entrée

Plus- value sortie avec transport avec entrée

2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €
9,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €

Mini-camp – tarif journée (journée + repas midi et soir+ nuitée)

25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €
---------	---------	---------	---------

Tarif adulte liaison froide

6,50 €

Tarif adulte liaison chaude

7,40 €

- Dit que le règlement de fonctionnement est par conséquent modifié ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

4. Ressources Humaines

4.1. Création / suppression de poste – mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2023 et des effectifs attendus, il convient de créer des emplois permanents à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions et durée hebdomadaire de service suivantes :

Grade	Cat. Hiérarchique	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
Adjoint d'animation	C	28 heures	Agent d'animation périscolaire
Adjoint technique	C	23 heures	Agent d'entretien et de services
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	28.50 heures	ATSEM

Parallèlement il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

Grade	Cat. Hiérarchique	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
Adjoint d'animation	C	33.75 heures	Agent d'animation périscolaire
Adjoint technique	C	20 heures	Agent d'entretien et de services

En l'absence d'observation, le rapport est mis au vote.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Vu l'avis du CST du 20 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer et de supprimer des emplois permanents à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, selon les tableaux ci-dessus :

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Approuve la création des emplois permanents, à compter du 15 juillet 2023, selon le tableau ci-dessus et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- Approuve la suppression des emplois permanents, à compter du 15 juillet 2023, selon le tableau ci-dessus
- Dit que la collectivité aura la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code de la fonction publique susvisé, justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ces agents contractuels seront recrutés pour une durée maximum de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier selon l'emploi de diplômes spécifiques ...et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Dit que le tableau des emplois est modifié à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

M. Marilly souhaite savoir si un agent a été recruté pour assurer les missions du SPANC. Il a été interrogé par GEOPROTECH pour savoir si un agent assurait le suivi des dossiers.

Mme Fleurot indique qu'un agent a été recruté récemment pour assurer en outre ces missions mais qu'il était un période d'essai.



4.2. Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération n°72-2020 en date du 23 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'engagement de la collectivité dans une démarche volontaire d'accompagnement à la qualification des jeunes et favorise l'insertion professionnelle.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'État prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du code travail prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Il est précisé que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 juin 2023, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

En l'absence d'observation, le rapport est mis au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Approuve le recours au contrat d'apprentissage,
- De décider de conclure dès la rentrée 2023, un contrat d'apprentissage de 1 an pour préparer un Diplôme CAP Accompagnant éducatif petite -enfance (AEPE),
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).
- Autorise également Mme la Présidente à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

5. Économie

5.1. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Communauté de Communes suite à candidature spontanée

Rapporteur : Frédéric WEBER

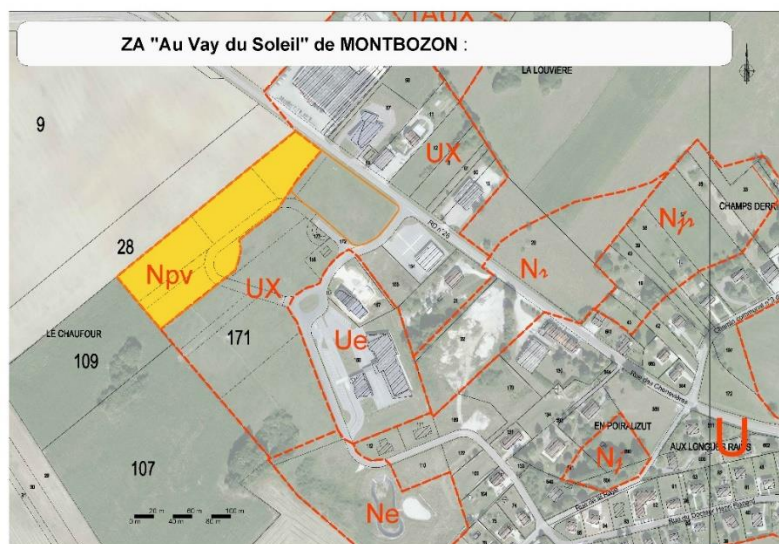
Il est porté à la connaissance des membres du conseil communautaire le fait que la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a été sollicitée par une entreprise pour l'occupation d'une partie de la zone



d'activité de Montbozon en vue de la réalisation et l'exploitation d'une installation pour la production d'énergie solaire.

Le projet porte sur une portion de la parcelle ZH 171 située sur la Commune de Montbozon appartenant au domaine privé communautaire et qui présente de nombreuses dolines.

La zone Npv telle que dessinée ci-dessous couvre environ 1,41 ha. Une division de la parcelle et un bornage interviendront ultérieurement lors de la finalisation du projet.



Cette proposition de projet est l'occasion pour la Communauté de Communes de réaffirmer son engagement dans le développement de projets d'énergie renouvelable sur son patrimoine.

C'est pourquoi il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suite au dépôt de cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur privé la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public, cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Si aucun tiers ne se manifeste, l'acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre la Communauté de Communes et la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Le ou les candidats retenus suite à l'« Appel à Manifestations d'Intérêt » (AMI) bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine privé de la Communauté de Communes concerné qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

M. Weber précise que le terrain de 1.41 ha proposé dans le cadre de cet appel à manifestations d'intérêt n'est pas desservi par des voiries et est concerné par la présence de 3 dolines.

M. Laurent souhaite savoir si des études de sol ont été réalisées.

M. Weber précise que la collectivité a réalisé récemment les études G1 en complément des études G0 et hydrogéologiques réalisées en 2008 à la création de la zone d'activité.

M. Weber précise que le loyer attendu pourrait être de l'ordre de 6 000 € à 9 000 € indexé sur le coût de l'électricité pour un bail de 40 à 50 ans. Ce loyer permettrait de compenser la perte de chance de vendre le terrain impacté par les dolines. Par ailleurs, la CCPMC ainsi que la Commune de Montbozon auraient des retombés fiscales (IFER, CFE, TF).

M. Vitrey souligne la nécessité tout de même de réaliser une voirie pour l'accès au parc photovoltaïque. M. Weber indique qu'effectivement il sera nécessaire de réaliser une voirie mais avec des portances plus légères.



M. Roche souhaite savoir s'il existe des branchements à proximité. M. Weber répond qu'il existe des solutions à proximité et même directement sur Montbozon.

M. Weber souhaite toutefois rester prudent sur la faisabilité du projet.

M. Roche souhaite savoir si la conduite d'eau présente sur la zone impactera le projet. M. Weber répond qu'une première réunion a eu lieu avec le syndicat d'eau de Montbozon, la Commune de Fontenois-lès-Montbozon, la SAUR et Ingénierie 70. La conduite devrait être déplacée à terme.

M. Gamet souhaite que l'aspect paysager soit pris en compte car le parc sera situé en entrée de la Commune.

M. Weber indique que ce point sera vu avec le prestataire. Cependant, il souhaite attirer l'attention que cette partie de la zone est non constructible en raison de la présence de doline. Il rappelle par ailleurs à M. Gamet, qu'en sa qualité de Maire, il a récemment signé un arrêté d'opposition à la division parcellaire pour l'installation de la station-service en raison de la situation en zone d'affaissement/effondrement de forte densité avec plusieurs dolines ainsi qu'en zone de retrait-gonflement des argiles.

M. Weber souligne que si la Commune souhaite privilégier un cadre paysager pour son entrée de village alors il sera nécessaire pour la CCPMC de s'interroger sur les conditions de valorisation de son patrimoine.

Mme Wolfersperger indique que la Commune a eu des retours négatifs de la part de la CC concernant l'aspect paysager pour le projet d'installation d'une éolienne et précise qu'elle votera contre cette délibération non pas pour le parc photovoltaïque mais pour son emplacement.

M. Weber rappelle que les premiers échanges avaient été réalisés sur une surface plus large. Mais devant l'incapacité de réinjection, le projet a été revu à la baisse permettant ainsi de conserver des parcelles à bâtir.

M. Laurent souhaite effectivement que la collectivité conserve un maximum de surfaces constructibles pour les entreprises.

M. Delbos souligne qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité de valoriser son patrimoine.

Il est précisé que la CCPMC a réalisé l'étude G1, mais que les pétitionnaires doivent réaliser les études G2 en fonction des caractéristiques de leur projet. Cette étude G2 doit être transmise avec la demande de permis de construire.

M. Marilly demande si le projet sera de l'agrivoltaïsme. M. Weber répond par la négative en l'état des premiers échanges. Mais qu'éventuellement, le terrain pourra être mis en pâturage pour des moutons par exemple.

M. Weber précise que dans le projet de PLUi, le terrain serait sorti de la partie urbanisable.

Mme Eme souhaite que la collectivité relance la communication sur les terrains restant à vendre (mise en place de panneau) afin que de potentiels acheteurs puissent se positionner.

M. Weber et Mme Fleurot précisent que des BAT ont été réalisés mais que compte tenu des récents contacts, le projet de communication a été suspendu.

M. Vitrey s'interroge, cependant, sur l'avenir de la ZA car on parle plus des zones non constructibles que des zones constructibles.

Depuis la création de la zone en 2008, la législation a changé et les services de l'état sont aujourd'hui plus vigilants sur ces aspects géologiques.

Ce point est confirmé par Mme Eme.

M. Gannard souhaite que M. Blondel rappelle le contenu des échanges de la réunion de la commission ad hoc qui a eu lieu le lundi 3 juillet.

M. Blondel fait part à l'assemblée des éléments qu'il a retenus de sa participation au comité départemental énergétique du 5 juin dernier.

Du fait de sa situation géographique, la Haute-Saône ne produit que 12 % de l'énergie qu'elle consomme ; de même la Franche-Comté ne produit que 16 %.

Il y a une volonté nationale de consolider la production d'énergie et en parallèle de poursuivre le plan de sobriété énergétique (réduction de 20% d'ici 2030 et de 40% d'ici 2050).

Aussi, la nouvelle sous-préfète de Gray est en charge du suivi de ce dossier afin de favoriser la réalisation de projets qui pourraient concourir à l'objectif du doublement de la capacité de production en énergie renouvelable d'ici à 2028. D'ici, le 30 novembre, les Communes seront invités à recenser les parcelles où des projets de production d'énergies renouvelables pourraient se concrétiser.

À ce jour, la Haute-Saône compte 17 mats éolien actuellement et 71 supplémentaires ont d'ores et déjà été autorisés ; 4 parcs photovoltaïque et 20 en projet ; 25 méthaniseurs.

Cette Commission ad hoc sera amenée à se réunir régulièrement afin de partager les informations.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées

- Approuve le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque d'une parcelle 1.41 ha de la zone d'activité de Montbozon ;



- Organise pour ce faire une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;
- Approuve le projet de règlement de la consultation correspondant joint en annexe ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cet Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI).

Rapport adopté à la majorité : Pour : 30

Contre : 4

Abstention : 0

JY. GAMET, G. WOLFERSPERGER, S. SADOWSKI, S. LAURENT

6. Environnement

6.1. SMAMBVO – Conventions de partenariat pour l'exercice de la GEMAPI

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois adhère au Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO).

Compétent historiquement sur l'axe OGNON, le SMAMBVO a transformé ses statuts en 2019, afin de permettre une intervention sur les affluents de la rivière.

Si l'intervention du SMAMBVO sur la rivière Ognon est fixée dans le cadre de ses statuts, les opérations impactant les affluents sont décidées par chacun des EPCI pour le territoire qui les concerne.

Afin de définir les modalités financières dans le cadre de la mise en place des programmes de travaux sur les affluents, deux conventions sont proposées par le SMAMBVO :

- Suivi trois ans après les travaux du site restauré de Loulans-Verchamp
Sur la Linotte et la Quenoche afin de faire un bilan de l'opération – financé à 50% par l'agence de l'eau
 - o Montant estimé de l'étude : 17 447 € HT
 - o Montant de reste à charge CCPMC : 8 723.50 € HT
- Étude diagnostique de la Linotte et ses affluents
Diagnostics de l'état des cours d'eau afin de définir à terme les travaux de restauration à envisager
 - o Montant estimé de l'étude : 50 743
 - o Montant de reste à charge CCPMC : 14 150 € HT

Les participations de la CCPMC prennent en compte le reste à charge (dépenses minorées, le cas échéant des subventions attendues) et la participation au reliquat de FCTVA non acquis par le SMAMBVO.

M. Trimaille souhaite connaître le montant qui est resté à charge de la CCPMC après les travaux à Loulans-Verchamp.

M. Blondel répond environ 16 000 €.

Après vérification, le montant exact est de 15 038.20 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- Approuve les 2 conventions de partenariats à engager avec le SMAMBVO pour les études sur les affluents de l'Ognon
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer les deux conventions annexées au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

7. Point d'information/questions diverses

7.1 Haute-Saône Fibre



M. Delbos rappelle l'importance pour les Communes de vérifier régulièrement sur le site www.hautesaonefibre.fr l'éligibilité des propriétés et signaler à Haute-Saône numérique les éventuels oublis ou incohérences. Une seconde partie du territoire devrait pouvoir être ouverte à la commercialisation au cours du second semestre. Une réunion sera organisée en amont pour informer les Communes concernées.

M. Gannard regrette qu'en tant que Maire, il ne soit pas informé des éventuels blocages techniques. Aussi, son cœur de village n'a aujourd'hui toujours pas été traité.

M. Vitrey indique que nombre de ces concitoyens sont contactés par des opérateurs qui leur indique la fin du cuivre en 2026. L'opération de démantèlement du réseau cuivre doit commencer effectivement au niveau national en 2026, mais cette opération est progressive et ne devrait pas impacter dans l'immédiat le territoire.

7.2 Gestion des ordures ménagères

M. Abrecht fait par au conseil communautaire des négociations entreprises pour sortir la CCPMC du SICTOM Val de Saône. Le coût de sortie annoncé serait de plus 160 000 € en raison de la mise en place récente d'un nouveau marché de prestation. Ce marché prenant fin en 2026, la décision de se retirer de ce syndicat est reportée.

M. Laurent souhaite que la collectivité, au niveau du SCODEM, réalise un recollement en lien avec les communes afin que les contrats soient les plus justes.

7.3 Travaux Débarcadère à Larians-et-Munas.

M. Weber indique que les travaux de terrassement sont terminés. La signalétique devrait suivre dans quelques jours. L'aspect paysager sera traité à l'automne.

Il remercie la Commune pour la mise à disposition du terrain et sa disponibilité pour les réunions de chantier.

Il informe que le PAN, principal opérateur sur le territoire, est très content de ce nouvel équipement.

7.4 Travaux rénovation toit Authoison

M. Pageaux informe qu'après une première procédure infructueuse, les négociations de gré à gré entreprises dans le cadre de l'opération de rénovation du toit du pôle éducatif d'Authoison aboutissent. L'entreprise qui serait retenue annonce une possibilité de débiter les travaux courant septembre pour une période de 12 semaines.

Des discussions sont en cours avec l'équipe éducative et la Commune pour trouver des solutions permettant la concomitance des travaux et des temps scolaires.

L'ordre du jour étant clos, Mme Fleurot invite les élus à se retrouver pour un temps convivial dans les jardins de l'association du Centre de Beaumotte où la Directrice Mme Paola MELOSU les attend.

